



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/2174

Autorisation pour les cycles à franchir le feu rouge en allant tout droit ou en tournant à droite au niveau de certaines intersections à Versailles. -Abrogation de l'arrêté A2023/1317 du 30 juin 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1,
- Vu le code de la route et notamment les articles L.411-6, R.411-25 et R.415-15,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le décret 2010-1390 du 12 novembre 2010 portant « diverses mesures de sécurité routière »,
- Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 et ses annexes modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et portant création d'une signalisation visant à autoriser un mouvement directionnel pour les cyclistes dans les carrefours à feux
- Vu l'arrêté 2023/1317 du 30 juin 2023, portant « Création de « cédez le passage » au feu rouge, pour les cyclistes à l'intersection de l'avenue de Paris et l'avenue de Porchefontaine, rue de la Porte de Buc et boulevard de la Reine à l'intersection de La rue d'Angoulême et l'intersection avec la rue Saint Lazare et création d'un nouveau boulevard de la République aux intersections des rues Alexis Fourcault et de Montreuil et création d'un « Tourne à droite » rue d'Anjou en allant vers la rue Royale et boulevard de la République en allant vers boulevard de Lesseps- Abrogation de l'arrêté A2022/1742 du 1^{er} septembre 2022 »,

Considérant que l'article R.415-15 du code de la route susvisé offre la possibilité à l'autorité investie du pouvoir de police de permettre aux cyclistes de franchir le feu rouge dans une ou plusieurs directions, en veillant à céder le passage à tous les autres usagers et en particulier aux piétons ;

Considérant que cette mesure facilite et sécurise la circulation des cyclistes tout en réduisant leur temps de parcours, en établissant un régime autorisant le passage tout droit ou le tournant à droite au feu rouge, après avoir priorisé les piétons et la circulation transversale.

Considérant qu'il convient de renforcer la sécurité des cyclistes et d'améliorer leur mobilité en autorisant, dans certaines intersections identifiées, le franchissement des feux rouges sous les conditions susmentionnées, notamment, rue de l'École des Postes vers la rue de Bretagne et vers le boulevard des Jeux Olympiques Sud, rue Henri Simon vers la piste cyclable du boulevard de la République, rue Joffre vers la rue Saint-Louis, au feu rue Edouard Lefebvre vers la rue des États Généraux, après avoir au préalable cédé le passage aux piétons.

Considérant qu'il convient de dresser une liste récapitulative des intersections et des feux offrant la possibilité aux cyclistes, sous les conditions mentionnées précédemment, de franchir le feu rouge en allant tout droit ou en tournant à droite.

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté 2023/1317 du **vendredi 30 juin 2023** est abrogé :

Article 2: Les cyclistes circulant aux intersections suivantes peuvent les franchir en allant tout droit lorsque le feu est rouge après avoir au préalable cédé le passage aux piétons et à la circulation transversale, dès la date de mise en place du panneau M12b :

- Avenue de Paris / rue Champ Lagarde : au feu situé sur l'avenue de Paris, côté pair
- Avenue de Paris / rue de l'Assemblée Nationale : au feu situé sur l'avenue de Paris, côté impair
- Avenue de Paris / rue de Vergennes : aux deux feux protégeant les passages piétons situés au niveau du n°37 avenue de Paris
- Avenue de Paris / rue de Vergennes : au feu situé sur l'avenue de Paris, protégeant le passage piéton situé devant le lycée La Bruyère, côté impair
- Avenue de Paris / rue de Vergennes : au feu situé sur l'avenue de Paris, protégeant le passage piéton au niveau du n° 56 avenue de Paris
- Avenue de Paris / rue des Etats Généraux : au feu protégeant le passage piéton en entrée de la rue des Etats Généraux
- Avenue de Paris / rue des Etats Généraux : au feu situé sur l'avenue de Paris, côté impair, devant la Préfecture
- Avenue de Paris / rue Jean Mermoz : au feu situé sur l'avenue de Paris, côté impair
- Avenue de Paris / rue Saint Charles : au feu protégeant le passage piéton situé sur l'avenue de Paris, côté pair
- Avenue de Paris / rue Vauban : au 1er feu avant l'intersection situé rue Vauban, dans l'axe du terre-plein
- Avenue de Paris au feu situé côté impair entre le n°21 et le n°19
- Avenue de Paris, au niveau des Octrois : au feu protégeant le passage piéton situé sur l'avenue de Paris, côté impair
- Avenue de Porchefontaine / avenue de Paris : au 1^{er} feu situé à hauteur du passage piétons.
- Avenue de Saint Cloud / rue de Provence : au feu situé avenue de Saint Cloud, côté pair
- Avenue de Sceaux / rue de Satory : au feu protégeant le passage piéton situé avenue de Sceaux, côté Petites Ecuries
- Avenue de Sceaux, chaussée latérale nord / à hauteur du n° 17
- Avenue des Etats-Unis / rue du Général Pershing : au feu protégeant le passage piéton côté pair, direction Ville d'Avray
- Avenue des Etats-Unis : aux deux feux protégeant le passage piéton situé au niveau du lycée Jacques Prévert
- Avenue du Général Mangin / rue du Colonel de Bange: au feu situé avenue du Général Mangin en allant vers la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Avenue Nepveu nord : aux deux feux protégeant le passage piéton situé au niveau de la place d'Armes
- Avenue Nepveu sud / avenue Rockefeller : au feu situé avenue Nepveu sud protégeant le passage piéton en allant vers l'avenue de Sceaux

- Avenue Nepveu sud : en venant de la rue des Récollets, au feu situé avenue Nepveu sud protégeant le passage piéton situé au niveau de la sortie du parking place d'Armes
- Avenue Rockefeller / avenue Nepveu sud : au feu protégeant le passage piéton en venant de l'avenue de Sceaux et en allant vers l'avenue de Paris
- Boulevard de la Reine / boulevard du Roi / rue des Réservoirs : aux feux protégeant les passages piétons situés en entrée de chaque branche sortant du carrefour
- Boulevard de la Reine / rue d'Angoulême : au feu situé boulevard de la Reine, n°57 boulevard de la Reine
- Boulevard de la République aux intersections des rues Alexis Foucault et de Montreuil aux deux feux protégeant le passage piéton.
- Boulevard de la République / boulevard de Lesseps : au feu vélo sur la piste cyclable boulevard de la République, côté impair
- Place Alexandre 1er / avenue des Etats-Unis : au feu situé place Alexandre 1er en venant de l'avenue des Etats-Unis, côté impair
- Place Alexandre 1er / avenue de Saint Cloud : au feu situé place Alexandre 1er en allant vers de l'avenue de Saint Cloud, côté impair
- Place de la Loi / boulevard du Roi : au feu protégeant le passage piéton situé boulevard du Roi en venant de la place de la Loi
- Place Raymond Poincaré / rue Abbé Rousseaux / rue des Chantiers
- Route du Pont Colbert / rue Yves Le Coz : au feu situé route du Pont Colbert, côté pair
- Rue Antoine Richard : aux deux feux protégeant le passage piéton au niveau de l'école
- Rue de l'Orangerie / rue de l'Indépendance Américaine / RD 10 : au feu situé en entrée de Versailles, côté pièce d'eau des Suisses
- Rue de l'Orangerie / rue de l'Indépendance Américaine : au feu protégeant le passage piéton situé rue de l'Orangerie, côté pair
- Rue de la Ceinture / rue Claude Debussy : aux deux feux protégeant le passage piéton situé au niveau de l'école
- Rue de la Porte de Buc : aux 2 feux protégeant le passage piéton à hauteur de la gare
- Rue des Chantiers / place Raymond Poincaré : au feu situé rue des Chantiers, côté impair
- Rue des Chantiers / rue Albert Sarraut : au feu situé rue des Chantiers, côté pair
- Rue des Chantiers / rue Ploix : au feu situé rue des Chantiers, côté pair
- Rue des Condamines / rue du Refuge : au feu protégeant le passage piéton situé rue des Condamines, côté collège, en allant vers la rue Champ Lagarde
- Rue des Etangs Gobert / place Raymond Poincaré
- Rue des Etats-Généraux : au feu situé n°40B
- Rue du Général Pershing : au feu avant l'intersection avenue l'avenue des Etats-Unis
- Rue du Maréchal Foch / rue du Colonel de Bange : au feu situé devant le n°81 rue du Maréchal Foch
- Rue du Maréchal Joffre / rue Albert Samain : au feu situé rue du Maréchal Joffre, côté pair
- Rue du Maréchal Joffre / rue d'Anjou : au feu situé rue du Maréchal Joffre, côté pair
- Rue du Maréchal Joffre / rue Saint Louis : au feu situé rue du Maréchal Joffre, côté pair
- Rue Edme Frémy : au feu protégeant le passage piéton au niveau de l'école
- Rue Henri Simon : au feu protégeant le passage piéton au niveau de l'école
- Rue l'Ecole des Postes / boulevard des Jeux Olympiques sud : au feu situé rue de l'Ecole des Postes, côté pair

- Rue l'Ecole des Postes / rue de Bretagne : au feu situé rue de l'Ecole des Postes, côté pair
- Rue Pasteur / rue des Condamines : au feu protégeant le passage piéton situé rue Pasteur après l'intersection avec la rue des Condamines
- Rue Royale / rue du Général Leclerc : au feu situé rue Royale, côté impair
- Rue Saint Symphorien : aux deux feux protégeant le passage piéton au niveau de l'école
- Rue Solférino / rue Antoine Pajou : aux deux feux protégeant le passage piéton au niveau de l'école
- Rue Solférino / rue Rémyilly : au feu protégeant le passage piéton situé rue Solférino, côté école
- Rue Victor Bart / rue Pierre Lescot : au feu protégeant le passage piéton situé rue Victor Bart
- Rue Yves Le Coz / rue Pierre Corneille : aux deux feux protégeant le passage piéton

Article 3: Les cyclistes circulant aux intersections suivantes peuvent les franchir **en tournant à droite** lorsque le feu est rouge après avoir au préalable cédé le passage aux piétons et à la circulation transversale, dès la date de mise en place panneau M12a :

- Avenue de la Maye en allant vers la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Avenue de Paris en allant vers la rue Saint Charles
- Avenue de Paris vers l'avenue de l'Europe : au feu
- Avenue de Paris vers l'avenue de Porchefontaine : au feu
- Avenue de Paris vers l'avenue de Rockefeller sud
- Avenue de Paris vers la Place André Mignot : au feu
- Avenue de Paris vers la rue Champ Lagarde : au feu
- Avenue de Paris vers la rue Vauban : au feu
- Avenue de Paris, côté pair, en allant vers la place Louis XIV
- Avenue de Porchefontaine en allant vers l'avenue de Paris
- Avenue de Saint-Cloud vers la rue Hoche : au feu
- Avenue de Sceaux / avenue du Général de Gaulle, côté impair
- Avenue de Sceaux / rue Edouard Charton, au feu situé devant le n° 50 avenue de Sceaux
- Avenue de Sceaux en allant vers la rue de Fontenay ou la rue de la Chancellerie
- Avenue Debasseux en allant vers la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Avenue Nepveu nord vers l'avenue Rockefeller : au feu
- Boulevard de la Reine / rue Saint Lazare : au feu situé boulevard de la Reine, côté pair, avant l'intersection avec la rue St Lazare
- Boulevard de la Reine, aux 2 feux en allant vers la rue du Maréchal Foch (place du Marché d'une part / gare rive droite d'autre part)
- Boulevard de la République en allant vers boulevard de Lesseps au feu vélo
- Boulevard de la République en allant vers la rue Henri Simon
- Boulevard de la République vers la rue Champ Lagarde
- Boulevard de Lesseps vers le boulevard de la République
- Boulevard des Jeux Olympiques sud en allant vers la rue de l'Ecole des Postes
- Place André Mignot vers l'avenue de Paris : au feu
- Place Louis XIV, en allant vers l'avenue du Général Leclerc à Viroflay
- Place Raymond Poincaré / rue de l'abbé Rousseaux ou rue des Chantiers
- Place Raymond Poincaré en allant vers la rue des Chantiers
- Route du Pont Colbert en allant vers la rue Albert Sarraut
- Route du Pont Colbert en allant vers la rue Yves le Coz
- Rue Bazin vers la rue des Petit-Bois : au feu
- Rue Carnot vers la rue du Peintre Lebrun : au feu
- Rue Champ Lagarde en allant vers l'avenue de Paris

- Rue Champ Lagarde en allant vers la rue de l'Ecole des Postes
- Rue Champ-Lagarde, côté pair, vers la rue Saint-Charles : au feu
- Rue d'Anjou en allant vers la rue Royale : aux deux feux vers la rue Royale
- Rue d'Anjou vers la rue du Maréchal Joffre : au feu
- Rue de Bretagne en allant vers la rue de l'Ecole des Postes
- Rue de l'Abbé Rousseaux en allant vers la rue des Chantiers
- Rue de l'Assemblée Nationale en allant vers l'avenue de Paris
- Rue de l'Ecole de Postes vers la rue de Bretagne : au feu
- Rue de l'Ecole des Postes vers boulevard des Jeux Olympiques sud : au feu
- Rue de l'Orangerie vers la rue du Maréchal Joffre : au feu
- Rue de la Bonne Aventure / boulevard de la République, côté pair
- Rue de la Bonne Aventure vers la piste cyclable du boulevard de la République en direction du boulevard de Lesseps : au feu à hauteur du n°37 rue de la Bonne Aventure
- Rue de la Bonne Aventure vers la rue Bazin : au feu
- Rue de Noailles vers la piste cyclable de la rue des Etats Généraux : au deux feux
- Rue de Satory en allant vers l'avenue de Sceaux
- Rue de Satory, sur feu vélo, vers rue de l'Orangerie
- Rue de Vergennes en allant vers l'avenue de Paris
- Rue de Vergennes en allant vers la rue des Chantiers
- Rue des Chantiers vers la rue Ploix : au feu
- Rue des Etangs Gobert / place Raymond Poincaré
- Rue des Etangs Gobert à l'intersection avec la rue Alexis de Tocqueville : au feu
- Rue des Etats Généraux en allant vers l'avenue de Paris
- Rue des Etats Généraux vers la rue de Noailles : au feu à hauteur du n°30 rue des Etats-Généraux
- Rue des Etats-Généraux / place Raymond Poincaré, au feu situé côté place
- Rue des Missionnaires vers la piste cyclable du boulevard du Roi en direction de la place de la Loi : au feu
- Rue des Petits-Bois vers la rue Saint-Nicolas
- Rue des Prés aux Bois vers la Place Louis XIV : au feu
- Rue des Récollets en allant vers la rue de la Chancellerie
- Rue des Réservoirs en allant vers la rue de la Paroisse, côté impair
- Rue du Colonel de Bange en allant vers la rue du Maréchal Foch
- Rue du Général Leclerc en allant vers la rue Royale
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny en allant vers l'avenue de la Maye
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny en allant vers l'avenue Debasseux au Chesnay
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny en allant vers la rue Lacordaire
- Rue du Maréchal Foch vers la piste cyclable du boulevard de la Reine en direction du boulevard du Roi : au feu
- Rue du Maréchal Foch vers la piste cyclable du boulevard de la Reine en direction de l'avenue des Etats-Unis : au feu
- Rue du Maréchal Joffre en allant vers la rue d'Anjou
- Rue du Maréchal Joffre vers la rue Saint-Louis : au feu à hauteur du n°19 rue du Maréchal Joffre
- Rue du Refuge vers la rue des Condamines : au feu
- Rue Edouard Lefebvre vers la piste cyclable de la rue des Etats Généraux en direction de la Gare des Chantiers : au feu
- Rue Henri Simon vers la piste cyclable du boulevard de la République en direction du boulevard de Lesseps : au feu
- Rue Jean Mermoz en allant vers l'avenue de Paris
- Rue Jean Mermoz en allant vers la rue des Chantiers
- Rue Lacordaire en allant vers la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

- Rue Ploix vers la rue des Chantiers
- Rue Saint-Symphorien en allant vers le boulevard de la République
- Rue Vauban en allant vers l'avenue de Paris, chaussée axiale
- Rue Yves-le-Coz vers la rue Pierre Corneille : aux deux feux

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt.

À l'Hôtel de Ville, le 4 décembre 2024